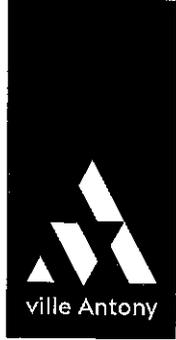


**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES
PARC BOURDEAU**

LE MAIRE D'ANTONY



Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc Bourdeau pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté municipal abroge tous les arrêtés municipaux précédents relatifs à l'accès et aux horaires d'ouverture du parc Bourdeau.

ARTICLE 2 : A dater du présent arrêté, le Parc Bourdeau sera ouvert :

- de 8h00 à 20h00 ;

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, les plages horaires d'ouverture du parc pourront être modifiées. Pour les mêmes raisons, le parc pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie.

ARTICLE 4 : L'usage des engins à deux roues (cyclomoteur, bicyclette, VTT, trottinettes) est strictement interdit, à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 5 : L'accès est interdit à tous véhicules et engins motorisés, sauf ceux de secours et des services publics.

ARTICLE 6 : Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités



Antony, le 30 mai 2022

Jean-Yves SÉNANT

